

## CONDITIONS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES

L'inscription et la réinscription annuelle au Collège valent, de la part des parents et de leur enfant, leur adhésion au Projet Éducatif de la Congrégation des sœurs des Saints Cœurs et leur acceptation du règlement intérieur du Collège.

### 1- Obligations de l'établissement

Le Collège St Etienne des sœurs des Saints Cœurs s'engage à :

- Scolariser l'enfant pour l'année scolaire 2025-2026 et pour les années suivantes selon le vœu de ses parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement.
- Fournir une éducation de haute qualité qui répond aux besoins de tous les élèves, tout en éduquant aux valeurs spirituelles, humaines et sociales.
- S'assurer que le programme d'études soit équilibré et complet, et qu'il suive les développements récents.
- Ce que les enseignants soient qualifiés et expérimentés et qu'ils utilisent des méthodes d'enseignement modernes et efficaces.
- Aider les élèves à développer leurs compétences personnelles et communiquer régulièrement avec les parents pour les informer du parcours scolaire de leur enfant.
- Aider les élèves ayant des difficultés d'apprentissage.

### 2- Obligations des parents

Les parents s'engagent à :

- Inscrire leur enfant, au sein du Collège St Etienne des Sœurs des Saints Cœurs pour l'année scolaire 2025 - 2026.
- Reconnaître avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter et de le faire respecter.
- Reconnaître avoir pris connaissance du montant des frais de scolarité de leur enfant et s'engagent à en assurer le paiement, dans les conditions prévues par le règlement du Collège.
- Informer le Collège de tout changement dans leur situation familiale dans les plus brefs délais.
- Communiquer régulièrement avec l'école et les enseignants pour suivre les progrès et les résultats scolaires de leurs enfants.
- Assister aux réunions des parents d'élèves et en participer aux événements scolaires.
- Soutenir leurs enfants dans leurs études en leur offrant un environnement propice au travail à la maison.

### 3- Frais de scolarité

Les frais de scolarité peuvent être réglés de deux manières :

- En quatre versements : Le montant total des frais peut être divisé en quatre paiements échelonnés.
- En paiements mensuels : Il est possible de payer les frais en plusieurs fois tout au long de l'année, à condition que la totalité du montant soit versée avant le 15 juillet.

#### **4- Réduction pour les familles nombreuses à faible revenu :**

- Pour l'année scolaire 2025-2026, les familles ayant plusieurs enfants scolarisés et disposant de revenus modestes peuvent bénéficier d'une réduction sur les frais de scolarité. Cette réduction est calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'établissement:
- Trois enfants : 15% de réduction.
- Quatre enfants : 20% de réduction.
- Cinq enfants ou plus : 25% de réduction.

Cette réduction ne s'applique pas aux personnes bénéficiant de bourses d'études, quelle que soit leur origine, ou d'aides financières de diverses institutions.

#### **5- Les aides scolaires :**

Les aides scolaires sont exclusivement réservées aux familles en difficulté financière et confrontées à des situations familiales, sociales ou de santé difficiles. La demande d'aide doit être déposée par le représentant légal de l'élève auprès du bureau des affaires sociales en début d'année scolaire et doit être renouvelée chaque année.

#### **6- Durée et résiliation du contrat d'inscription**

- Le présent contrat est renouvelé par tacite reconduction d'année en année.
- Les parents peuvent résilier ce contrat au terme de l'année scolaire et s'engagent à informer l'établissement de la non réinscription de leur enfant avant le 12 juin 2025.
- L'établissement peut résilier le contrat au terme de l'année scolaire et s'engage de son côté à informer les familles de la non réinscription en cas de :
  - Désaccord de la famille avec le projet éducatif des Saints Cœurs
  - Sanction disciplinaire
  - Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement

Le contrat peut être résilié en cours d'année scolaire pour des causes réelles et sérieuses.

En cas de résiliation de la part de l'établissement, la facturation s'arrêtera au jour du départ de l'élève.

En cas de résiliation du contrat par les parents de l'élève à une date postérieure au 30 juillet 2025, il ne sera pas possible de demander le remboursement par l'établissement de l'avance versée, sauf causes réelles et sérieuses.